

*L'on deux mille vingt et deux, le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 7 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST JULIEN EN BORN, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.*

Identifiant : DEL2022YD150331

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE- Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-JJ.LEBLOND-Ph.TARSOL.

**ABSENTS :** J.MORA-D.DUPRAT-C.LUCIANO-J.WATIER-N.CAMOUGRAND-C.SEYS-K.DASQUET excusés

**POUVOIRS :** J.MORA à M.RAFFIN-D.DUPRAT à M.DUVIGNAC-C.LUCIANO à Ph. MOUHEL- J. WATIER à G. NAPIAS - N.CAMOUGRAND à Ph. TARSOL - C.SEYS à D.VEXJUX

*Mme Monique LAGOUEYTE est élue secrétaire de séance.*

**Membres en exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 6**

**OBJET : Renouvellement de l'adhésion au service remplacement du Centre de Gestion des Landes**

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de pallier aux absences éventuelles des agents titulaires de l'établissement dans l'intérêt de la continuité du service public intercommunal et propose d'adhérer au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'adhérer au service de remplacement organisé par le Centre de Gestion des Landes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir à cet effet.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président**

*Philippe MOUHEL*

